

Février 2006

La Suisse et sa place financière

Sommaire

Avant-propos	3
1. La place financière suisse	4
2. Le secret professionnel du banquier en Suisse	6
3. Lutte contre le blanchiment d'argent en Suisse	9
4. Comment devient-on banquier suisse?	12
Portrait de l'Association suisse des banquiers	14

Impressum

Editeur: Association suisse des banquiers, Bâle
Composition et impression: Kreis Druck SA
«La Suisse et sa place financière» paraît également
en allemand et en anglais.
© Association suisse des banquiers 2006

Avant-propos

Chères lectrices, chers lecteurs,

Dans mes fonctions de Président de l'Association suisse des banquiers, j'ai souvent été questionné sur les clés du succès de la Suisse en tant que place bancaire et financière internationale. La réponse, à mes yeux, tient en quatre mots: sécurité, stabilité, compétence et discrétion.

De nombreux clients étrangers s'adressent à nous tout simplement parce qu'ils souhaitent placer leur patrimoine sous bonne garde. Notre pays possède une longue tradition de stabilité politique, économique, sociale, juridique et fiscale, et sa tradition bancaire séculaire est un enchaînement de succès. De surcroît, le franc suisse est réputé comme l'une des monnaies les plus fiables au monde. En somme, la Suisse est un lieu sûr pour les banques comme pour d'autres entreprises économiques.

Pour ce qui a trait à la compétence, nos banques disposent de collaborateurs hautement qualifiés, expérimentés et plurilingues qui sont à l'écoute des clients et gèrent leur patrimoine de manière optimale, quelles que

soient les conditions économiques. Les clients attendent de plus des banques suisses une performance au-dessus de la moyenne. Je suis convaincu que cet objectif peut être atteint.

Les clients suisses et étrangers apprécient depuis toujours la grande discrétion des banques helvétiques. Cependant, il serait faux de penser que discrétion et confidentialité sont des valeurs absolues; elles ne doivent pas protéger les criminels.

C'est un plaisir pour moi que de présenter la nouvelle édition de «La Suisse et sa place financière», d'autant que cette publication apporte une foule de détails aux points que j'ai mentionnés plus haut. Les données compilées dans la présente brochure devraient contribuer à transmettre une image fidèle à la réalité de la place financière suisse, pour en finir avec les mythes et les légendes absurdes qui fleurissent autour des banques suisses.

Pierre Mirabaud
Président de l'Association suisse des banquiers



1 La place financière suisse

4

Les banques représentent un secteur-clé de l'économie suisse à bien des égards: en tant qu'employeurs, elles offrent une multitude de postes qualifiés dotés de salaires élevés; en tant que contribuables, elles participent pour une grande part au financement des pouvoirs publics; enfin, en tant que moteurs de la création de valeur et pôles d'innovation, elles soutiennent activement l'ensemble de l'économie et de la société.

Les banques incarnent comme nul autre secteur les qualités et les traditions suisses que sont l'ouverture sur le monde, la compétence, l'efficacité et la discrétion.

Le succès et la renommée des banques tiennent à plusieurs facteurs, notamment aux banques elles-mêmes, autrement dit à la compétence et à l'engagement de leurs directions et de leurs collaborateurs. Il y a aussi l'environnement politique, économique et social qui a facilité l'implantation des banques en Suisse pendant des décennies et favorisé largement le développement de la place financière et des banques à l'échelon international.

La principale différence entre les banques suisses et leurs homologues dans d'autres pays réside dans leur rayonnement et leur position au niveau international. Cela se traduit d'une part par l'importance primordiale de la clientèle étrangère pour les banques en Suisse, notamment dans le segment de la gestion de fortune (wealth management), et de l'autre, par la présence de plusieurs banques suisses dans le monde entier.

La Suisse a toujours été bien reliée à l'étranger, grâce à sa situation géographique centrale en Europe, à la croisée des grands axes commerciaux européens. Très tôt, des foires de renommée internationale ont été organisées en Suisse, à l'occasion desquelles des négociants de St-Gall, Berne, Bâle ou Zurich rencontraient des collègues venant d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas ou de France. L'échange de marchandises a rapidement donné naissance à un système de paiement qui allait constituer le pilier fondateur du système bancaire.

La petitesse de notre pays et son manque de matières premières ont également contraint les principaux secteurs économiques à chercher leur salut dans le vaste monde – une forme de globalisation avant la lettre. Les banques vont aussi profiter – sur le plan des affaires comme des mentalités – de l’ouverture sur le monde précoce de la Suisse et des nombreux échanges avec l’étranger, non seulement de marchandises mais également de personnes (p.ex. les immigrants protestants à la fin du 16^{ème} siècle). Dans de nombreux cas, l’économie suisse est parvenue à compenser la pénurie de matières premières par l’esprit d’innovation, le savoir-faire et le travail de qualité. La valeur ajoutée est créée par le travail et la compétence. Dans le domaine bancaire, la qualité élevée du conseil individuel et global compte également.

L’importance et le rayonnement de la place financière suisse à l’échelon international a permis aux banques de notre pays de s’établir rapidement dans de nombreuses régions du monde durant la seconde partie du vingtième siècle, par la création de succursales et de filiales.

Un environnement de qualité a toujours été – et est encore – essentiel au bon fonctionnement du système financier. C’est ce qu’offre la Suisse, avec une économie, une monnaie et un système politique stables ainsi que l’esprit libéral de la majorité des Suisses sur les questions économiques et sociales. L’avantage relatif en termes de stabilité et de libéralisme économique dont a joui la Suisse pendant des décennies et le fait qu’elle ait été épargnée par les deux guerres mondiales qui ont sévi au vingtième siècle lui ont permis de s’établir et de s’imposer dans le domaine de la gestion de fortune de la clientèle internationale. Cependant, il faut reconnaître que depuis quelque temps, la Suisse n’a plus de préséance en matière de stabilité; d’autres Etats présentent aujourd’hui un environnement similaire et leur nombre ne cesse d’augmenter. C’est là une bonne chose. Mais cette concurrence constitue un défi pour notre économie, notre place financière et nos banques.

Il serait dangereux de pratiquer l’autosatisfaction dans un secteur aussi concurrentiel que la banque. Les banquiers le savent bien. C’est pourquoi ils investissent lourdement dans la formation de base et la formation continue de leurs collaborateurs et modernisent sans cesse leurs systèmes et leur infrastructure. Mais avant tout, ils développent leur stratégie commerciale et leurs modèles d’affaires dans un contexte de mutation rapide des perspectives globales. Ainsi, dans le private banking par exemple, certaines banques qui se spécialisaient dans le suivi et la gestion de clients étrangers et de leur fortune en Suisse proposent désormais ces services dans leur pays de domicile. Cette stratégie est

d’autant plus importante que ce sont des régions éloignées telles que les marchés d’Asie du Sud-Est qui affichent les taux de croissance les plus élevés. La flexibilité accrue permettant d’assurer le suivi de clients étrangers en Suisse comme dans leur pays de domicile reflète la prise en compte par les banques suisses de la globalisation intensive de l’économie.

Indépendamment des efforts constants déployés par les diverses banques pour améliorer leur position concurrentielle sur le marché, développer des produits et des services innovants et accéder à de nouveaux marchés, la mission permanente de l’Association suisse des banquiers consiste à rappeler aux politiques, à l’Administration, aux régulateurs et aux pouvoirs publics le rôle prépondérant que jouent les banques dans l’économie suisse.

Elle doit également sensibiliser les pouvoirs publics au fait que la position concurrentielle avantageuse des banques suisses ne va pas de soi, que les principales places financières de la planète mènent une lutte constante afin de fidéliser des clients exigeants et mobiles et qu’il est utile d’attirer et de préserver leurs faveurs. A l’heure où chacun se plaint de la croissance léthargique de la Suisse, promouvoir des secteurs innovants et performants comme celui de la banque devrait figurer à l’ordre du jour en politique. Nous y gagnerons tous!

Les banques suisses

- produisent plus de 9% du PIB;
- emploient plus de 3% des personnes actives;
- gèrent plus de 4000 mia de CHF sous forme de papiers-valeurs en dépôts de clients;
- gèrent un tiers de la fortune privée internationale;
- contribuent à raison d’env. 10 à 15 mia de CHF aux finances publiques.

Aucun autre aspect du système bancaire suisse n'a généré autant de mythes, de légendes et de méprises, voire d'inepties que l'obligation pour les employés de banque en Suisse de traiter de manière confidentielle les affaires financières de leurs clients. Dans le jargon bancaire, cette obligation est dénommée «secret professionnel du banquier». Le présent chapitre a pour objectif de mettre en lumière ce que le secret bancaire suisse offre comme protection et, surtout, ce qu'il ne protège pas.

«Le secret professionnel du banquier est le secret professionnel que les banques, leurs représentants et leurs employés sont tenus de garder dans le traitement des affaires financières de leurs clients et dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité.»

Pierre Mirabaud,
Président de l'Association suisse des banquiers

Dans la plupart des pays du monde, les banques sont tenues (et en droit) de refuser la transmission à des tiers de données concernant leurs clients, sinon elles mettraient en danger la sphère privée et nuiraient probablement aussi à la santé financière de leurs clients. Cependant, afin de comprendre ce que les banques peuvent, doivent, ou ne doivent pas faire des informations relatives aux affaires financières de leurs clients, il faut se pencher plus en détail sur les lois et les directives, d'autant que la situation diverge parfois nettement d'un pays à l'autre.

La Suisse s'est dotée de règles très strictes dénommées «Know Your Customer Rules», qui obligent les banques à vérifier l'identité de leurs clients et à constater l'identité de l'ayant droit économique du patrimoine concerné. Ces mesures, accompagnées d'autres obligations légales instaurées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, contraignent les banques suisses

à interroger le client sur l'origine des fonds qui leurs sont confiés et à obtenir des renseignements sur la situation financière du client. Cette procédure permet aux banques d'obtenir des informations complètes sur la situation financière, professionnelle et privée de leurs clients. Comme il s'agit de données très détaillées, la stricte confidentialité est justifiée et c'est la raison pour laquelle la violation de cette obligation de secret est un délit pénal en Suisse, passible de poursuites et de sanctions.

Le secret professionnel du banquier est ancré dans la législation fédérale, à l'**art. 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne**:

1. Celui qui en sa qualité de membre d'un organe, d'employé, de mandataire ou de liquidateur de la banque, de chargé d'enquête ou de délégué à l'assainissement nommé par la Commission fédérale des banques, ou encore de membre d'un organe ou d'employé d'une institution de révision agréée, aura révélé un secret à lui confié ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi, celui qui aura incité autrui à violer le secret professionnel, sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou d'une amende de 50 000 francs au plus.
2. Si le délinquant a agi par négligence, la peine sera l'amende jusqu'à concurrence de 30 000 francs.
3. La violation du secret demeure punissable alors même que la charge ou l'emploi a pris fin ou que le détenteur du secret n'exerce plus sa profession.
4. Sont réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant l'obligation de renseigner l'autorité et de témoigner en justice.

Ce faisant, le législateur suisse a clarifié la question de la protection que le secret bancaire garantit ou ne garantit pas. Ainsi, divers textes de loi – le Code civil suisse, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, le droit pénal et le droit pénal administratif ainsi que la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale – définissent les cas où le secret bancaire est levé. En pratique, le secret est systématiquement levé dans le cadre d'une poursuite pénale, notamment dans les cas de blanchiment d'argent. Il faut donc toujours garder à l'esprit que le secret professionnel du banquier suisse n'est pas une obligation absolue, et partant, qu'il n'entrave en aucun cas les poursuites pénales.

Pas de protection pour les criminels

Les droits à la protection des droits de la personne et de la sphère privée tels qu'ils existent en Suisse peuvent être annulés temporairement sur ordre d'un juge pour les besoins d'une procédure en cas de délit grave tel que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption ou l'escroquerie. En outre, la Suisse garantit aux autorités étrangères une entraide judiciaire internationale dans la mesure où le délit en question est également punissable dans le droit suisse. Tous les détails pratiques à ce sujet sont disponibles sur le site Internet du Département fédéral de justice et police (www.ofj.admin.ch). On y trouve également une checklist pour les demandes de commissions rogatoires d'autorités étrangères dans le domaine pénal. L'entraide judiciaire internationale est régulièrement accordée par la Suisse dans des cas de blanchiment d'argent.

Secret professionnel du banquier et délits fiscaux

Afin de mieux comprendre le rôle et les limites du secret professionnel du banquier dans le domaine des délits fiscaux, il faut connaître l'approche de la Suisse en matière de lutte contre la soustraction fiscale.

La Suisse part du principe que chaque citoyen (et non sa banque) répond personnellement de son obligation fiscale vis-à-vis de l'Etat. Elle se fonde en cela sur le principe de la déclaration spontanée, basée elle-même sur des principes de loyauté et de bonne foi. Pour les banques, l'obligation systématique de renseigner ne vaut juridiquement que dans le cas de soupçons fondés de blanchiment d'argent. Lorsqu'elle informe les autorités de soupçons concernant un client, la banque est tenue de bloquer simultanément les fonds de ce dernier. En revanche, les banques suisses ne sont pas tenues d'informer les autorités fiscales du montant des intérêts versés à un client sur son compte d'épargne. Elles ne sont pas non plus tenues de présenter automatiquement aux autorités fiscales d'autres données et documents sur les affaires financières d'un client. Les autorités fiscales suisses ne sont d'ailleurs pas autorisées à exiger des renseignements directement auprès d'une banque suisse en dehors du cadre de poursuites pénales. La législation suisse interdit le « fouinage » injustifié ou la demande de renseignements à tout hasard pour savoir si une personne est titulaire d'un compte auprès d'une banque.

Par ailleurs, personne n'est assez naïf pour prétendre que la soustraction fiscale n'existe pas en Suisse. A cet égard, l'impôt anticipé prélevé « à la source » sur les revenus de l'épargne et les dividendes versés en Suisse représente un instrument adéquat qui rend la soustraction fiscale plus difficile. Ce système a été introduit il y

a soixante ans déjà et compte aujourd'hui parmi les prélèvements à la source les plus élevés du monde, avec un taux d'imposition de 35%. L'impôt à la source s'applique à tous, que l'on soit Suisse ou étranger, et contrairement à d'autres pays, la Suisse ne discrimine pas les contribuables suisses en faveur des contribuables étrangers. Ainsi, les contribuables suisses peuvent faire valoir la retenue fiscale lors de l'établissement de l'assiette de l'impôt. Les contribuables étrangers, quant à eux, peuvent demander son remboursement dans le cadre de conventions de double imposition, si elles existent entre la Suisse et leur pays.

La Suisse a fait bonne figure auprès de l'Union européenne dans le cadre du remodelage de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne en acceptant d'étendre le principe du prélèvement de l'impôt à la source aux revenus de l'épargne d'origine étrangère versés à un contribuable de l'UE via un agent payeur suisse. La directive de l'UE et les accords bilatéraux correspondants conclus avec la Suisse sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2005, si bien que les contribuables de l'UE ne peuvent pas contourner la directive en passant par un agent payeur domicilié en Suisse.

Enfin, les personnes redevables de l'impôt en Suisse qui ont commis une soustraction fiscale doivent s'attendre à une amende très élevée dont le montant équivaut parfois à une confiscation du patrimoine.

Escroquerie fiscale et soustraction fiscale

L'une des caractéristiques du droit suisse réside dans la différence établie entre escroquerie fiscale et soustraction fiscale. Par soustraction fiscale, l'on entend le fait qu'un contribuable ne fournit pas de déclaration, ou une déclaration incomplète, aux autorités fiscales. En Suisse, la soustraction fiscale, sanctionnée communément par une amende, est considérée comme une violation des dispositions légales et ne constitue pas une infraction pénale au sens du droit pénal suisse. C'est pourquoi ce sont les autorités fiscales et non la police judiciaire qui sont chargées des poursuites en cas de soustraction fiscale. A contrario, il y a escroquerie fiscale lorsque des documents falsifiés, altérés ou dont le contenu est faux – livres de compte, bilans, comptes de résultat, bulletins de salaire et autres attestations à des tiers – ont été utilisés comme tromperie à des fins de fraude fiscale.

Cette différenciation entre soustraction fiscale et escroquerie fiscale a des conséquences directes sur l'entraide judiciaire internationale: la Suisse n'accorde d'entraide que dans le cas d'infractions pénales où la procédure à l'étranger repose sur un délit défini en Suisse comme escroquerie fiscale (double incrimination).

«A l'ère de l'ingérence lancinante de l'Etat et du monde des affaires dans notre vie privée, j'estime qu'il est de mon devoir, en tant que banquier, de protéger la sphère privée de clients honnêtes, et parallèlement, de sanctionner les criminels avec autant de fermeté que le permet la loi, et je demande à tous les critiques de nommer une place financière internationale où les banques le feraient mieux qu'en Suisse.»

Pierre Mirabaud,
Président de l'Association suisse des banquiers

Une partie intégrante de la démocratie helvétique

Le secret professionnel du banquier n'est pas un quelconque instrument que les banques suisses auraient inventé pour attirer les clients étrangers. Il fait partie intégrante de la tradition démocratique suisse, est ancré dans la conception suisse de la sphère privée et des droits de la personne, et est l'expression de la confiance mutuelle qui règne en Suisse entre l'Etat et ses citoyens. Les sondages attestent régulièrement qu'une large majorité des Suisses est favorable à son maintien.

Pour un banquier, plus que pour n'importe quelle autre profession, le capital confiance est essentiel. Il en va de même pour l'ensemble de la place financière. Son principal poste à l'actif? Sa réputation. Pour préserver la réputation de la place financière, la Confédération et les banques suisses ont vraiment intérêt à lutter contre les fonds d'origine criminelle ou les fonds servant à financer le terrorisme.

La place financière ne veut pas de l'argent des criminels, elle n'en a pas besoin. Comme l'a reconnu récemment le GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment

de capitaux), la Suisse accomplit un travail de pionnier dans certains domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent. Dès la fin des années 70, suite à un scandale financier, les banques ont commencé à s'intéresser davantage à leurs clients dans le segment des opérations passives. Elles ont pris conscience que l'on ne pouvait pas simplement ne pas accepter l'argent d'inconnus mais que les banques devaient s'informer davantage sur l'identité des clients. Grâce au système d'autorégulation, la première Convention relative à l'obligation de diligence des banques a vu le jour sous la houlette de l'Association suisse des banquiers (ASB). Cet accord constitue le fondement de la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier suisse.

Autre composante vitale de ces importants moyens: l'ordonnance de la Commission fédérale des banques (CFB) sur le blanchiment d'argent, avec ses exigences pondérées des risques et des règles spécifiques relatives au comportement à adopter vis-à-vis de personnes exposées politiquement (PEP). Dans ce domaine, l'ASB, en tant qu'organisation professionnelle, et la CFB, en tant qu'autorité de surveillance, travaillent main dans la main avec pour objectif commun de tenir à l'écart les fonds d'origine criminelle et de mettre au jour les transactions de même ordre. L'entrée en vigueur de la loi sur le blanchiment d'argent en 1998 a ancré l'obligation légale de renseigner sur toutes les transactions suspectes et a élargi à l'ensemble du secteur parabancaire et à tous les intermédiaires financiers les exigences strictes applicables aux banques.

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent?

Par blanchiment d'argent, on entend de manière schématique les actes qui ont pour objectif de faire passer des capitaux provenant de délits pour légalement acquis. Initialement, on pensait avant tout à l'argent du trafic de drogue. Mais aujourd'hui, il s'agit de plus en plus d'infractions telles que l'abus de confiance, la corruption ou les enlèvements. Pour repérer les fonds d'origine criminelle, les banquiers ont besoin des informations des organismes publics de recherche. Les limites de la prévention sont atteintes lorsque le banquier passe plus de temps sur des missions de type policier que dans son métier de base qui est la prestation de services bancaires. C'est pourquoi les banquiers ont besoin d'informations, unique moyen de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de lutte contre le blanchiment de manière rapide, sans bureaucratie. Savoir reconnaître rapidement l'inhabituel est l'un des principaux objectifs de la lutte contre le blanchiment d'argent. Pour ce faire, il faut cependant connaître le client, sa situation financière et son mode de gestion financière, autrement dit ses habitudes. En résumé, ce n'est que lorsque l'on connaît ce qui est habituel que l'on peut reconnaître ce qui ne l'est pas.

Comment la Suisse lutte-t-elle contre le blanchiment d'argent?

La Suisse dispose, comme nous l'avons vu, d'un dispositif étendu pour lutter contre le blanchiment d'argent.

1. Identification des clients par l'ASB

La Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) a vu le jour en 1977 et est révisée depuis tous les cinq ans. Depuis 1998, elle définit pour le secteur bancaire les exigences fixées par la loi sur le blanchiment d'argent en matière d'identification du client et de l'ayant droit économique. Le 1^{er} juillet 2003, la sixième version, l'actuelle CDB 03, est entrée en vigueur, avec précisément comme élément principal l'identification claire du client et de l'ayant droit économique.

Les violations de la CDB sont contrôlées et sanctionnées par une commission de surveillance instituée par l'ASB mais totalement indépendante. Les violations sont passibles d'une amende conventionnelle pouvant s'élever jusqu'à 10 millions de CHF. Au cours de la période récemment publiée, de juillet 2001 à avril 2005, 71 cas d'un degré de gravité variable ont été sanctionnés pour un montant total d'environ sept millions de francs suisses. Ce montant est crédité au Comité international de la Croix-Rouge, déduction faite des frais administratifs liés au système de sanction. Bien entendu, la Commission fédérale des banques est également mise au courant d'éventuels manquements.

Compte numérique

Il n'existe pas de comptes anonymes en Suisse. La CDB vaut également pour les comptes numériques. La différence entre le compte numérique et un compte normal est que dans le premier cas, le nom du titulaire du compte est connu d'un petit nombre seulement de collaborateurs de la banque. Cette mesure permet de réduire encore le risque de violation du secret professionnel du banquier. En outre, dans la mesure où le nom de ce titulaire n'apparaît sur aucun relevé de compte, le risque que le client négligent rende sa relation bancaire publique est minimisé. Quoiqu'il en soit, les exigences d'identification du client et de l'ayant droit économique s'appliquent de manière identique à ce type de compte et les informations recueillies sont les mêmes.

2. Approche axée sur le risque dans l'ordonnance de la CFB

L'ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent exige l'application d'une diligence adéquate en matière de risques dans les relations avec la clientèle et spécifie les obligations de diligence applicables aux relations commerciales comportant d'importants risques juridiques ou de réputation. Par ailleurs, la CDB instaure des normes d'identification identiques pour toutes les relations client. La nouvelle ordonnance sur le blanchiment d'argent est également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Elle intègre les principaux points suivants:

- Dans le cadre de la prévention contre le blanchiment d'argent, les banques doivent appliquer une approche axée sur le risque. Dans le cas de relations client comportant d'importants risques juridiques ou de réputation, des éclaircissements supplémentaires – notamment sur l'origine des fonds – sont nécessaires. Cela implique notamment que la banque fixe des critères de risque en fonction de ses secteurs d'activité ou des régions dans lesquelles elle opère, et qu'ensuite, elle identifie et signale en interne toutes les relations existantes ou nouvelles comportant des risques juridiques accrus ou susceptibles d'entacher sa réputation.
- La décision d'entamer des relations d'affaires avec des personnes exposées politiquement (PEP) à l'étranger doit être prise par l'organe suprême de la direction.
- Les banques doivent surveiller les relations d'affaires comportant des risques juridiques ou de réputation, de même que les transactions inhabituelles. Le motif économique et l'objectif d'une transaction ou

d'une relation d'affaires doivent être éclaircis s'ils paraissent inhabituels ou risqués, si leur légitimité est contestable ou si des éléments témoignent de l'origine criminelle des fonds.

- Les banques doivent exploiter des systèmes informatisés de surveillance des transactions qui permettent d'identifier à temps les transactions inhabituelles.

En octobre 2005, dans le cadre d'un contrôle global, la CFB a conclu que les banques appliquaient l'ordonnance sur le blanchiment d'argent de manière efficace, que les résultats étaient positifs et que la lourde tâche des banques était bien maîtrisée.

3. Elargissement de la loi sur le blanchiment d'argent à tous les intermédiaires financiers

La loi sur le blanchiment d'argent entrée en vigueur en avril 1998 élargit les obligations de diligence en matière d'identification des clients et des ayants droit économiques ainsi que l'obligation de communiquer en cas de soupçons fondés de blanchiment d'argent à tous les intermédiaires financiers – fonds de placement, négociants en valeurs mobilières, gérants de fortune indépendants, assurances et casinos. Ces derniers sont soumis aux règles du «Know Your Customer», à une obligation stricte de disposer de documents, à l'introduction de mesures organisationnelles y compris la formation du personnel, et à l'obligation de communiquer en cas de soupçons de blanchiment d'argent. Cependant, une réglementation stricte ne suffit pas pour garder la haute main dans la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Encore faut-il pouvoir la transposer de manière efficace et la mettre en pratique avec fermeté. C'est en particulier grâce à cette mise en œuvre rapide et efficace, ainsi qu'au contrôle rigoureux de l'application des règles que la Suisse continue de jouer un rôle de leader mondial dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Comment procède-t-on en cas de soupçons de blanchiment d'argent?

Lorsqu'un intermédiaire financier a des soupçons fondés de blanchiment d'argent, il doit aviser le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Parallèlement, il doit bloquer les fonds suspects. L'autorité de poursuite pénale compétente dispose ensuite de cinq jours d'examen. Si, au terme de ce délai, aucune décision de blocage de la fortune n'est prise, l'intermédiaire peut rouvrir les comptes concernés. En 2004, 821 communications au total ont été transmises pour un montant global de 772 millions de francs. Le nombre relativement réduit – au premier abord – de com-

munications par rapport à d'autres pays tient au système suisse qui, d'une part, mise beaucoup sur la prévention, et, d'autre part, exige un contrôle minutieux des faits de la part de l'intermédiaire financier. C'est pourquoi les communications sont de qualité nettement supérieure par rapport à celles d'autres pays. Par voie de conséquence, entre 1998 et 2004, près de 78% des communications ont été transmises aux autorités pénales. Dans les pays où les communications sont plus nombreuses, les procédures sont nettement moins fréquentes. En outre, la Suisse est le seul pays à combiner la communication avec le blocage des fonds.

Quelle est la position de la Suisse en comparaison internationale?

Forte de mesures de prévention expressément axées sur le risque et sur l'efficacité, la Suisse est bien positionnée en comparaison internationale, comme l'a confirmé le GAFI dans son récent rapport – en dépit de quelques critiques formelles. La mise en œuvre systématique des diverses mesures et le contrôle strict de cette procédure à plusieurs échelons créent un dispositif de défense homogène pour les intermédiaires financiers en Suisse, tâche qui est nettement plus difficile à concrétiser au sein de l'UE notamment, où la mise en œuvre est difficile à évaluer, en particulier à l'échelon des intermédiaires financiers des divers pays membres. Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, les avis concernant l'efficacité des mesures de prévention prises jusqu'à présent divergent largement entre les autorités et les intermédiaires financiers. Selon diverses déclarations, il semblerait que la mise en œuvre des standards du GAFI ait en partie échoué jusqu'à présent. D'autres centres financiers émergents – notamment en Asie – ne sont pas encore aussi avancés que la Suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. De fait, on peut se demander dans quelle mesure ces derniers doivent être tenus d'appliquer les standards du GAFI et, dans le cas d'une mise en œuvre éventuelle, s'il est même possible de la contrôler.

«Grâce à ses efforts visant à préserver l'intégrité de sa place financière, la Suisse jouit d'une bonne réputation à l'échelon international. Nous avons tout intérêt à ce que cette reconnaissance perdure.»

Hans-Rudolf Merz, Conseiller fédéral

4 Comment devient-on banquier suisse?

12

Le métier de banquier comporte de multiples facettes. Fini le temps où il fallait avant tout être capable de convertir des monnaies, compter rapidement l'argent et le conserver en lieu sûr. L'ouverture internationale et les exigences toujours plus complexes du monde financier nécessitent une solide formation dotée de filières de spécialisation correspondantes.

La Suisse mise beaucoup sur la formation. De fait, la compétence est l'un des points forts de la place financière suisse. Ce n'est que par la compétence de leurs collaborateurs que les prestataires de services financiers garderont la tête haute face à la concurrence interna-

tionale. Or, la compétence ne s'acquiert que par la formation et une pratique correspondante. Néanmoins, cette formation est loin de s'arrêter au diplôme. Le développement de nouveaux produits, les découvertes scientifiques et la mutation perpétuelle de l'environnement contraignent les collaborateurs à pratiquer de leur propre chef une formation continue et un perfectionnement permanent.

Cela dit, si tous les chemins mènent à Rome, certains mènent aussi au métier de «banquier». Un terme extrêmement générique, dans la mesure où les banques proposent une très vaste palette de professions: outre les spécialistes et les professionnels du secteur bancaire classique, l'on y trouve des juristes, des experts en communication, des mathématiciens et bien d'autres. Les possibilités de formation et de perfectionnement sont elles aussi multiples et variées. Pour ne citer que les deux voies les plus répandues pour accéder au domaine bancaire, il y a la formation commerciale de base et les études universitaires ou en haute école spécialisée.

Pour de plus amples informations sur les possibilités de formation et de perfectionnement dans le secteur bancaire et les dernières nouveautés, veuillez consulter le site www.swissbanking.org/formation

Formation commerciale de base : le début du métier

La formation commerciale de base reste le principal axe de la formation bancaire. Démarrant au terme de l'école obligatoire, cette formation qui comporte deux volets – la théorie, enseignée dans un institut de formation, et la pratique sur le terrain, au sein d'une banque – a pour fil conducteur le Guide méthodique type Banque mis au point par l'Association suisse des banquiers. La formation fournit toutes les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale au sein d'une banque. La formation commerciale de base dure trois ans et mène au certificat fédéral de capacité d'employé de commerce.

Ces dernières années, les exigences à l'égard des employés de commerce se sont accrues, notamment dans les domaines des technologies de la communication et de l'interaction dans le processus de travail. Afin de rester à jour, aujourd'hui comme demain, dans les métiers exigeants de la banque, les employés de commerce doivent disposer de compétences spécialisées toujours plus pointues, sur le plan professionnel, méthodologique et organisationnel. C'est pourquoi le perfectionnement après la formation commerciale de base est devenu incontournable. Les titulaires du certificat fédéral de capacité d'employé de commerce peuvent désormais opter soit pour l'Ecole Supérieure Banque & Finance (ESBF), une formation généraliste dans le secteur bancaire, soit pour un bachelor en économie d'entreprise avec spécialisation Banque et finance, en parallèle à l'activité professionnelle, dans une haute école spécialisée.

Universités et HES: des connaissances spécialisées à mettre en pratique

L'université et la haute école spécialisée sont ouvertes aux diplômés de l'enseignement secondaire (certificat de maturité gymnasiale, maturité professionnelle ou diplôme de fin d'études secondaires). Pour les banques et les établissements financiers, ce sont notamment les études consacrées aux sciences économiques et au droit, mais aussi celles destinées aux sciences exactes telles que les mathématiques et l'informatique, par exemple, qui sont importantes. Le premier diplôme de l'enseignement supérieur est un bachelor, suivi d'un mastère. L'obtention du mastère en université ouvre la voie au parcours académique post-grade (doctorat). Les banques emploient de nombreux diplômés d'universités ou de hautes écoles spécialisées, combinant ainsi connaissances théoriques les plus actuelles et pratique éprouvée du métier.

Le métier de la banque ne permet pas de se reposer sur ses lauriers une fois le diplôme en poche. Le perfectionnement est essentiel pour une place financière d'en-

vergure internationale et innovante comme la Suisse. C'est la raison pour laquelle, en été 2005, l'Association suisse des banquiers a créé, avec le soutien de grandes universités, de la Confédération et de fondations privées, le Swiss Finance Institute. Cette initiative a pour objectif de promouvoir durablement la recherche, la formation continue et le perfectionnement dans le domaine bancaire et financier, dans le cadre de l'enseignement supérieur suisse.

Ce nouvel établissement (www.swissfinanceinstitutue.ch) est orienté non seulement vers la promotion de la recherche universitaire, mais aussi vers la formation des cadres supérieurs (executive education). La vaste palette d'offres en formation continue dans le domaine bancaire en Suisse bénéficie d'une stratégie cohérente dans un cadre commun. Sont notamment prévus un développement de cours professionnels spécifiques et un renouvellement des diplômés existants.

Portrait de l'Association suisse des banquiers

L'Association suisse des banquiers est l'association faîtière de la place financière suisse ; elle

- représente les intérêts des banques et des négociants en valeurs mobilières vis-à-vis des autorités suisses et étrangères,
- assure la promotion de l'image de la place financière suisse dans le monde,
- mène un dialogue franc avec un public critique en Suisse et à l'étranger,
- développe l'autoréglementation de concert avec l'autorité de surveillance,
- encourage la formation de la relève et des cadres bancaires,
- favorise l'information et l'échange d'expériences entre les banques et leur personnel,
- coordonne les services communs des banques suisses.

Fondée à Bâle en 1912, l'Association suisse des banquiers compte actuellement 365 établissements membres et environ 9700 adhérents à titre individuel. Son Secrétariat emploie 55 personnes. Les questions et les sujets les plus importants sont traités dans 12 commissions dont les membres sont, outre des spécialistes de l'ASB, essentiellement des représentants des divers groupes bancaires. L'objectif principal de l'ASB est la préservation et la promotion, en Suisse et à l'étranger, de conditions-cadre optimales pour la place financière suisse.



• Association suisse des banquiers
Aeschenplatz 7
Case postale 4182
CH-4002 Bâle
T +41 61 295 93 93
F +41 61 272 53 82
office@sba.ch
www.swissbanking.org